Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Supplément au diplôme

1. Informations sur le titulaire du diplôme

1.1 Nom de famille	Muster
1.2 Prénom(s)	Peter
1.3 Date de naissance	01.01.1990
1.4 Numéro d'immatriculation	

2. Informations sur le diplôme

2.1 Intitulé du diplôme et du titre

Conseillère financière avec brevet fédéral
Conseiller financier avec brevet fédéral

Financial Planner
Federal Diploma of Higher Education

2.2 Principaux domaines d'études couverts par le diplôme

Formation continue dans la planification financière de clients privés

2.3 Nom de l'établissement ayant délivré le diplôme

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, Einsteinstrasse 2, CH-3003 Berne, www.sefri.admin.ch

2.4 Nom de l'établissement dispensant les cours

Communauté d'intérêts pour la formation dans le domaine financier IAF, Bernerstrasse Süd 169, 8048 Zurich, ou Neuengasse 20, 3011 Berne, www.iaf.ch

2.5 Langues de formation/d'examen

Français, allemand, italien

3. Informations sur le niveau de qualification

3.1 Niveau de qualification

Cadre national des certifications formation professionnelle: Niveau 5
Cadre européen des certifications: Niveau 5
Diplôme de la formation professionnelle de degré tertiaire
(cf. numéro 8. Informations sur le système éducatif national)

3.2 Durée et ampleur du programme de formation

La durée de la formation n'est pas réglementée.

europass

Le présent supplément au diplôme se fonde sur l'art. 4, al. 2, de l'ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr, RS 412.105.1). Il suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES (décision no 2241/2004/CE). Le supplément fournit des données suffisantes pour améliorer la transparence internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable de qualifications (diplômes, titres, certificats, attestations, etc.). Il décrit la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut de la qualification acquise par la personne désignée par le certificat original auquel ce supplément est annexé. Le supplément au diplôme ne peut pas être utilisé séparément du certificat original. Il est dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance.

De plus amples informations sont disponibles sur le site www.sefri.admin.ch.

3.3 Conditions d'accès

Sont admis à l'examen les candidats qui:
a) sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité délivré après une formation initiale de trois ans au moins et qui peuvent justifier de deux ans d'expérience professionnelle dans le secteur des services financiers;
ou
b) ont suivi avec succès une formation initiale de deux ans et peuvent justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans, dont au moins deux ans dans le secteur des services financiers;
ou
c) peuvent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le secteur des services financiers.

4. Informations sur le contenu et les résultats obtenus

4.1 Type de qualification

Examen fédéral

4.2 Exigences de la qualification

Les conseillers financiers avec brevet fédéral sont capables d'élaborer de manière autonome une planification financière et un conseil financier pour des clients privés affiliés au 2e pilier, qu'ils soient salariés ou indépendants, et ce dans les différentes phases de leur vie jusqu'à la retraite.

Pour ce faire, ils disposent des compétences opérationnelles suivantes:
- conseiller les clients du premier entretien à la conclusion d'un contrat de vente, en établissant une analyse de la situation et en recommandant des mesures;
- recourir à des processus de conseil et d'analyse structurés;
- représenter graphiquement des situations complexes;
- disposer des capacités de communication requises pour évoluer avec les clients;
- conseiller et encadrer les clients fidélisés.

4.3 Détails de la qualification

Réalisation de planifications de conseils globaux; proposition de solutions sur les plans fiscal et juridique pour des thèmes donnés; établissement de planifications financières et de catalogues de mesures.

Principaux contenus de la formation:
- planification pour la phase de vie active;
- planification pour la pré-retraite et la retraite en tenant compte des aspects suivants:
- patrimoine: constitution, accroissement et utilisation du patrimoine;
- prévoyance: assurances de personne et assurances sociales, prévoyance des risques en fonction du principe des 3 piliers;
- assurance: assurances de chose et de patrimoine;
- immobilier: en particulier financement du propre logement;
- impôts: calcul et optimisation de la charge fiscale;
- droit I: droit matrimonial, droit successoral;
- droit II: droit de la surveillance, droit du mandat.

4.4 Système de notation et précision sur l'attribution des notes

La présence du brevet indique que la qualification a été acquise.

4.5 Appréciation générale des résultats

La présence du brevet indique que la qualification a été acquise.

5. Informations sur la fonction de la qualification

5.1 Accès à un niveau d'études supérieur*

Examen professionnel supérieur d'expert/-e en finance de PME avec diplôme fédéral (IAF)
Etudes post-grades au niveau école supérieure (Finanzplanungsexpertin/-experte, SIB Zurich et CAS Senior Financial Consultant HWZ Zurich)

* La décision en matière d'admission relève de l'institution d'accueil.

5.1 Statut professionnel conféré

Les titulaires du brevet fédéral sont autorisés à porter le titre légalement protégé de conseillère financière avec brevet fédéral / conseiller financier avec brevet fédéral.

Les conseillers financiers avec brevet fédéral sont actifs dans les domaines d'activités suivants: planification financière et activités de conseil en faveur des ménages, des particuliers ou des petites entreprises.

Ils exercent leur activité de conseil dans les domaines suivants:
- service externe des assurances vie
- activités de détail et affluent business des banques
- prestataires financiers indépendants

6. Informations complémentaires

6.1 Informations complémentaires

6.2 Autres sources d'information
Des renseignements supplémentaires, y compris une description du système national de la formation professionnelle, sont disponibles sur www.sefri.admin.ch, www.orientation.ch, www.bfs.admin.ch et

www.iaf.ch.

7. Certification du supplément

Ce supplément au diplôme fait référence aux documents originaux suivants:
- ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr, RS 412.105.1);

- Règlement d'examen du 9 octobre 2008 concernant l'examen professionnel de conseiller financier / conseillère financière avec brevet fédéral, modulaire avec examen final, n° de la profession 72447, (inscription au registre en vertu de l'art. 43 LFPr).

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI,

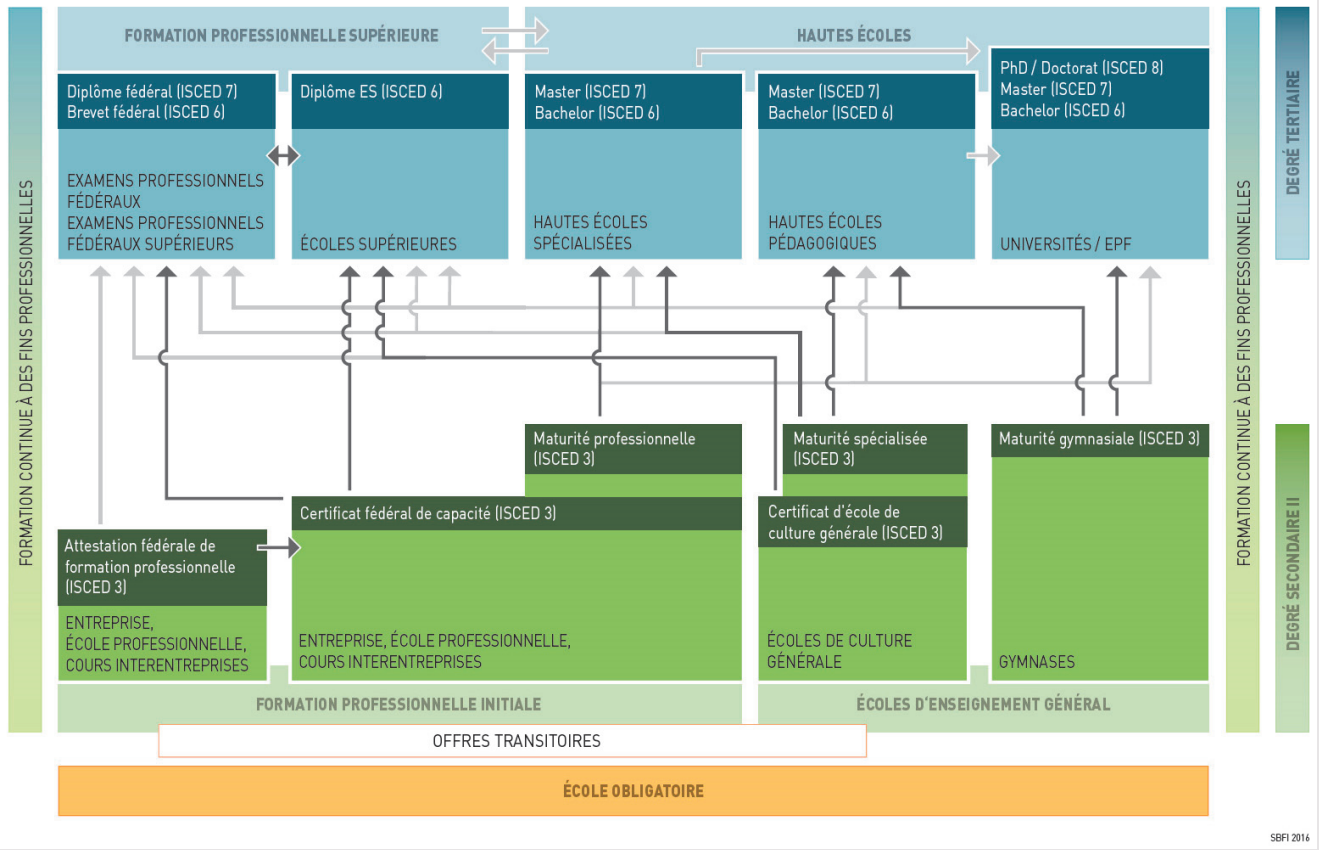
Le directeur suppléant



Date d'émission: 29.03.2016

Emis par: Organe national de référence: Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, www.sefri.admin

8. Informations sur le système éducatif national



La formation professionnelle supérieure du degré tertiaire
En Suisse, les formations du degré tertiaire s'effectuent soit dans le cadre d'une formation professionnelle supérieure soit auprès d'une haute école. Les diplômes de la formation professionnelle sont les suivants: brevets fédéraux, diplômes fédéraux et diplômes ES reconnus au niveau fédéral. Les personnes ayant achevé avec succès une formation professionnelle initiale et qui justifient de plusieurs années d'expérience professionnelle qualifiante peuvent accéder à l'offre diversifiée de la formation professionnelle supérieure.
Les offres de la formation professionnelle supérieure se distinguent par leur orientation vers la pratique professionnelle et vers les besoins du marché du travail. Les associations professionnelles définissent les contenus des formations et assurent la qualité des filières de formation et des examens. La formation professionnelle supérieure encourage l'apprentissage basé sur la pratique, l'application rapide des connaissances professionnelles nouvellement acquises et un rythme d'innovation élevé. Elle forme des spécialistes et des cadres qualifiés en mesure d'assumer de manière autonome, sans longue mise au courant préalable, des activités exigeantes et à responsabilité. Les titulaires d'un diplôme de la formation professionnelle supérieure assument souvent des fonctions de cadre ou gèrent leur propre entreprise.

La formation professionnelle initiale du degré secondaire II
La formation professionnelle initiale réglementée par l'Etat est la voie d'accès habituelle aux formations professionnelles supérieures. Elle compte des formations de trois et quatre ans sanctionnées par le certificat fédéral de capacité (CFC) mais aussi des filières de deux ans qui mènent à l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). La formation professionnelle initiale se caractérise par son lien étroit entre la théorie et la pratique et prépare les futurs professionnels à l'exercice autonome de leur activité. En plus des compétences professionnelles, elle dispense aux personnes en formation également des compétences méthodologiques, sociales et personnelles. Elle peut être suivie à plein temps dans le cadre d'une formation en école, mais en règle générale elle s'articule autour de trois lieux de formation: l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises. Après avoir obtenu un CFC ou une AFP, les jeunes professionnels intègrent en règle générale le marché du travail. Au bénéfice d'une plus longue expérience professionnelle, ils auront par la suite la possibilité de suivre une filière de la formation professionnelle supérieure.

Le système éducatif suisse
Le système éducatif suisse repose sur deux piliers: la voie de la formation de culture générale et celle de la formation professionnelle. Un changement de voie est possible en tout temps, sur la base dans certains cas de prestations complémentaires. D'une manière générale, le système éducatif suisse se caractérise par une grande perméabilité.